

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

Le trente-et-un mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Madame Thomas, Trésorière de Fouesnant, assistait également à cette séance.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, MARTIN BLAS Marie-Andrée, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, RUBE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUERE

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2 - PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 -
OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUI DE MENEZ SAINT JEAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

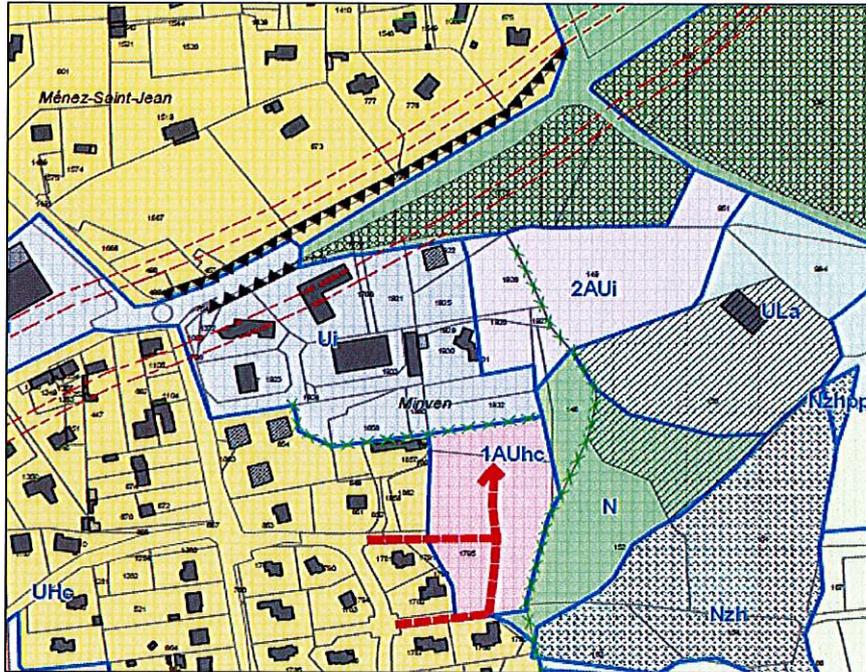
Vu la délibération du Conseil municipal en date 3 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clohars Fouesnant ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2015 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution à ce jour.

La commune souhaite apporter certaines modifications au PLU, notamment concernant le zonage, le règlement écrit, les OAP et les emplacements réservés.

Ces modifications imposent de procéder à une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU communal.

Dans le cadre de cette modification n°1 du PLU, il est aussi nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUi de Ménez-Saint Jean.



L'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Une réserve foncière inscrite dans le PLU de 2015

Renforcer le développement économique de la commune en tant que pôle de proximité à l'échelle du pays fouesnantais est un des objectifs inscrits au PADD du PLU.

Cet objectif se décline notamment par l'orientation 3.2 « Favoriser l'extension du pôle d'activités de Menez Saint-Jean dans une logique de développement économique équilibré du Pays Fouesnantais ». La présence d'un tissu économique déjà existant et d'un positionnement stratégique au carrefour de plusieurs voies de communications structurantes constituent autant de facteurs stratégiques dans la perspective de développement de la zone d'activités de Menez Saint-Jean.

Le développement des activités économiques traduit la volonté communale d'équilibre des territoires et de limitation des déplacements domicile-travail, qui s'avère être une des orientations stratégiques du SCoT.

Cette orientation s'est traduite au sein du PLU de 2015 par le classement en zone 2AUi d'emprises foncières destinées à accueillir des activités artisanales et de services.

La commune est régulièrement sollicitée par des porteurs de projet locaux (artisans...) qui souhaitent implanter leur activité sur le territoire communal. Ces entrepreneurs locaux souhaitent limiter l'empreinte carbone de leurs déplacements. Par conséquent, il convient d'éviter que l'atelier qu'ils doivent rejoindre se trouve à 10 kilomètres.

Ces projets d'implantation ne peuvent aboutir faute de terrains immédiatement disponibles.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation existantes et de la faisabilité opérationnelle

La commune de Clohars-Fouesnant est traversée par la RD34 qui relie Quimper à Bénodet. Favorisées par cet axe structurant, 2 zones d'activités économiques se sont implantées le long de cet axe (Ty Glas et Menez Saint-Jean).

Les zones Ui de Menez Saint-Jean et de Ty Glas sont soit entièrement utilisées, soit le règlement en limite l'usage. En effet le règlement de la zone Uis de Ty Glas « *n'autorise que le stockage de matériaux liés aux activités autorisées dans la zone Ui et les installations et constructions liées aux activités autorisées dans la zone, sans toutefois dépasser 30 m² d'emprise au sol* ».

Il existe par ailleurs une autre petite zone Ui très ancienne le long de la RD qui correspond à une activité existante : entreprise générale de bâtiment.

La zone d'activités économiques de Menez Saint-Jean (zone Ui) est aujourd'hui complète : plus aucune parcelle n'est disponible côté Kerhall (20830 m² utilisés). Voir photo 1 et 2



1



2

De même, côté droit route de Bénodet, une activité nautique s'est installée (9308m² entièrement occupés). Compte tenu des distances réglementaires à respecter vis à vis de la RD 34 il n'y a plus de surface disponible. Voir photo 3



3

Aucune zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques n'a été définie au sein du PLU approuvé en 2015. Il n'y a donc sur Clohars-Fouesnant aucune capacité d'urbanisation encore inexploitée au sein des zonages Ui.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU_i de Menez- Saint-Jean est donc justifiée au regard des éléments suivants :

- d'une offre foncière en zone Ui inexistante ou à vocation spécifique (zone Uis de Ty Glas),
- de l'absence de zone à court terme à vocation d'activités,
- des besoins exprimés par les acteurs économiques d'une implantation locale.

Pour permettre à la commune d'accompagner l'accueil de nouvelles activités, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi de Menez Saint-Jean s'avère aujourd'hui nécessaire.

Le classement en zone 1AUi nécessite de réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cette OAP inscrira, tel que décliné dans l'orientation 3.2 de l'OAP, le développement de ce pôle d'activités dans une approche paysagère de qualité de manière à assurer une traversée de qualité sur la RD34, axe touristique stratégique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE VALIDER les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi de Menez Saint Jean afin de pouvoir poursuivre l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire communal (cf. exposé ci-avant) ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 – COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Le Receveur Municipal doit être voté préalablement au compte administratif. Ce compte de gestion reprenant l'ensemble des mouvements comptables de l'année, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	981 618,86 €
Recettes	1 301 333,70 €
Excédent de fonctionnement 2021	319 714,84 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	<u>904 020,26 €</u>
Excédent de clôture 2021	1 223 735,10 €

Section d'Investissement

Dépenses	787 442,56 €
Recettes	472 288,73 €
Déficit d'investissement 2021	- 315 153,83 €
Excédent d'investissement 2020 reporté	<u>511 572,39 €</u>
Excédent de clôture de l'exercice	196 418,56 €

Restes à réaliser à reporter en 2022

Dépenses	114 779,50 €
Recettes	628 414,33 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Yannick CONNAN, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021.

5 - BUDGET 2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à 1 223 735,10 €.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 196 418,56 €.

Monsieur le Maire propose de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE REPORTER l'excédent de fonctionnement de 1 223 735,10 €, en section de fonctionnement.

6 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de taxe 2022 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	32,77 %
Taxe foncière (non bâti)	50,51 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

7 - BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 465 035,10 € en section de fonctionnement. En section d'investissement, il s'élève à 2 629 329,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget primitif 2022 de la commune, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

8 - EMPRUNT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire un emprunt d'un montant maximal de 600 000€ pour le financement de l'espace multifonctionnel et l'aménagement de ses abords.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à consulter des organismes prêteurs.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt.

D'AUTORISER le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

9 - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir un nouveau tarif pour l'accueil au restaurant scolaire des enfants bénéficiaires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) lié à des contraintes alimentaires, lorsque les familles fournissent le repas. Le tarif pourrait être fixé à 1 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le tarif présenté ci-dessus, pour le restaurant scolaire.

10 – DOTATION SCOLAIRE EXCEPTIONNELLE

Lors du dernier conseil d'école, une demande de dotation scolaire supplémentaire a été formulée par l'équipe enseignante, en raison du grand nombre d'élèves en classe de CP à la rentrée prochaine, afin de financer les manuels et les fichiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une dotation scolaire exceptionnelle de 500€.

11 – SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de matérialiser la solidarité de la commune de Clohars-Fouesnant envers l'Ukraine par le versement une aide financière d'urgence par l'intermédiaire du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Créé en 2013, ce fonds géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le versement d'un euro par Cloharsien soit : 2 130 € est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VERSER une aide de 2 130 € au FACECO sur « Action Ukraine ».

12 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Sans objet

13 - INFORMATIONS DIVERSES

Mutuelle communale : une consultation de plusieurs sociétés mutualistes est en cours.

La séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,
Michel LAHUEC

